

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 25  
les communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE

Référence : GB RD25  
N° : T-A-2022-11-160

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis favorable du Maire de LA ROCHE-BLANCHE du 21 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de LOIREAUXENCE du 24 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de VAIR-SUR-LOIRE du 22 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 25 afin de réaliser des travaux de curage de fossé.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 25 classée RDL2 entre les PR 9 + 700 et 14 + 400\* sur le territoire des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE.

**du 12 décembre 2022 au 23 décembre 2022**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires. La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

### ARTICLE 2

**La circulation dans le sens LOIREAUXENCE vers LA ROCHE-BLANCHE sera déviée par:**

- Route départementale RD8
- Route départementale RD18

**La circulation dans le sens MAUMUSSON vers LA ROCHE-BLANCHE sera déviée par:**

- Route départementale RD19
- Route départementale RD18

\* Coordonnées GPS : RD25 de 47.444954,-1.075557 à 47.442440,-1.130572

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis-Varades.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de LOIREAUXENCE, LA ROCHE-BLANCHE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 25/11/22

Pour le Président du Conseil Départemental,  
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD

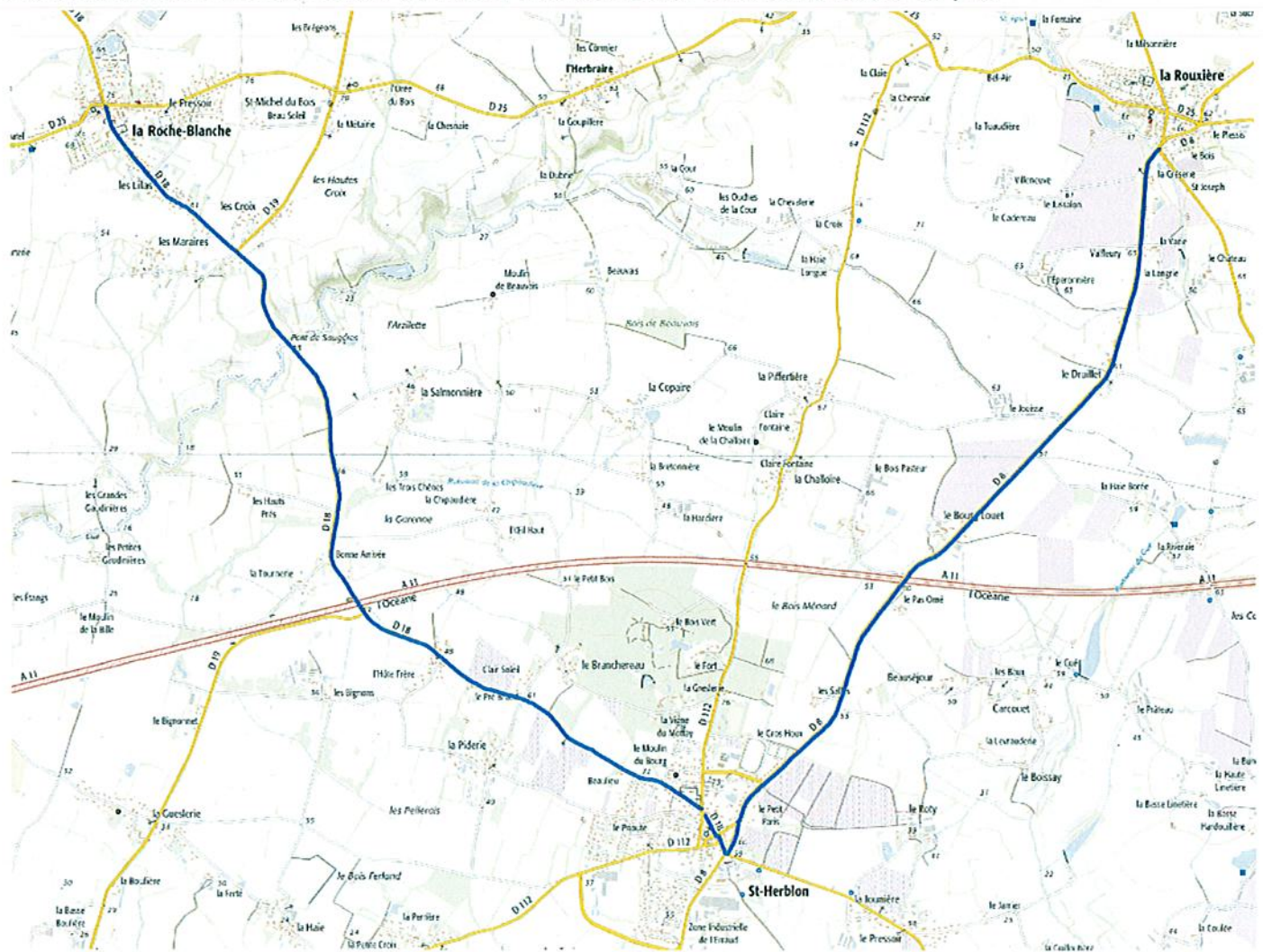


Situation des travaux



## Déviations

La circulation dans le sens LOIREAUXENCE vers LA ROCHE-BLANCHE sera dévié par:



La circulation dans le sens VALLONS-DE-L'ERDRE vers LA ROCHE-BLANCHE sera dévié par:

